

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA09-(C-4.1)-004-A

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2009, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

Le premier paragraphe du 3^e alinéa de l'ordonnance numéro OCA09-(C-4.1)-004 adoptée en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) est modifié en remplaçant, à la 2^e ligne, le nombre 40 par le nombre 36.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement